



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-004 / 3-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 janvier 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire. Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, F. BRABRI, F. DUFFOUR, A. FAVIER, B. GATTAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : J-P. ALIBEU, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est N. VUILLERMOZ-BIRON.

OBJET : AMENAGEMENT : Renonciation à acquérir un terrain sur un emplacement réservé avenue Jean Jaurès

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Un emplacement réservé n°66 est inscrit au PLU pour l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès entre la rue Danton et la rue Aristide Briand (excepté les deux parcelles situées aux extrémités du linéaire). Cet emplacement réservé au bénéfice de la Ville constitue une servitude qui ouvre en contrepartie aux propriétaires concernés un droit de délaissement, leur permettant de mettre en demeure la Ville d'acquérir leur bien.

La Ville de Voiron a été mise en demeure d'acquérir la parcelle AN 460, sise 122 avenue Jean Jaurès, par ses propriétaires. D'une superficie de 219 m², elle comporte une maison d'habitation sur deux niveaux et une piscine, partiellement incluses dans l'emplacement réservé.

Celui-ci, inscrit dans les différents documents d'urbanisme qui se sont succédés depuis 1990, n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières, ni même de l'engagement d'études en vue de la mise en œuvre de l'élargissement de la voie.

Compte tenu de l'absence de projet précis d'aménagement et sans besoin avéré d'élargir l'avenue Jean Jaurès, il est proposé de ne pas acquérir le bien. Cette renonciation mettra fin à la servitude sur la parcelle concernée uniquement, l'emplacement réservé ne pouvant être levé dans sa totalité que lors de la révision du PLU.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

PROPOSITION :

Considérant le courrier du 15 novembre 2021 mettant la ville en demeure d'acquérir la parcelle bâtie AN460, sise 122 avenue Jean Jaurès, comprise dans l'emplacement réservé n°66 inscrit dans le plan local d'urbanisme en vue de l'élargissement de la voie,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L152-2 et l'article L230-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 6 janvier 2022,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De renoncer à acquérir la parcelle AN 460,
- de prendre acte du fait que cette renonciation a pour conséquence de faire tomber la servitude d'emplacement réservé sur cette parcelle.

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT